

NOTE D'INFORMATION POUR LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES JUDICIAIRES

Chère cliente, Cher client,

Nous tenons à vous informer explicitement quand et comment nous traitons vos données judiciaires.

Répondre à la question de savoir si vous vous êtes vu infliger une amende pour abus d'alcool, communiquer le procès-verbal de la police après un accident de la route, ou lorsque vous faites appel aux services d'un avocat dans le cadre de votre police défense en justice.

Il ne s'agit que de quelques exemples de cas où nous traitons vos données judiciaires dans le cadre de la gestion de votre police d'assurance. Nous prestons nos services sur base de la Loi belge du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ('RGPD' ou 'GPDR'), qui entre en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons comment nous respectons vos droits pour traiter vos données judiciaires.

Pour réaliser l'objectif visé par nos services, nous sommes amenés à communiquer vos données judiciaires à des tiers (assureur ; expert).

L'accès à vos données judiciaires reste strictement limité aux tiers ayant besoin de ces données dans le cadre de l'objectif susmentionné.

S'il est nécessaire de communiquer vos données judiciaires à d'autres personnes en vue de fournir nos services (par exemple à l'avocat d'un assureur ou au consultant d'une autre partie), lesquelles sont impliquées dans l'exécution du contrat d'assurance, nous vous informerons et obtiendrons votre accord avant d'exécuter notre intention de communiquer vos données. En outre, nous vous confirmerons cet accord par e-mail.

Nous respectons votre vie privée et accordons beaucoup d'importance à la confidentialité de vos données personnelles.

Pour savoir comment nous traitons vos données personnelles, veuillez lire [ici](#) (pour la Belgique) ou [ici](#) (pour le Luxembourg) notre Politique de confidentialité..

Vous avez des questions ?

[Veuillez consulter nos Questions et Réponses via ce lien-ci.](#)

Vous pouvez adresser vos questions ou requêtes en rapport avec cette Note d'information ou en rapport avec notre Politique de confidentialité, en envoyant un e-mail à privacy.belgium@marsh.com (pour la Belgique) or privacy.luxembourg@marsh.com (pour le Luxembourg) ou en écrivant à Marsh sa, Délégué à la Protection des Données, Le représentant local, Avenue Herrmann-Debroux 2, 1160 Bruxelles (pour la Belgique) or Délégué à la Protection des Données, Le représentant local, 16 Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (pour le Luxembourg).